

L'an deux mil dix-sept, le quatorze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire,

Présents : Nathalie MONCEAU, Karine LEBATTEUX, Katia HARDOUIN, Ludovic LEGENDRE, Gladys TORTAY, Nicolas ALLAIN, Caroline BATTEUX-LEVEAU, Jean-Luc CHAMBRIER, Nadège TERREAU, Pascal MAZÉ, Manuela PIOU, Arnaud GOYÉ, Joëlle BRUNET, Jean-Luc HUVELINE.

Absents excusés : Michel DEROO (pouvoir à Pascal MAZÉ), Ulysse GRUDÉ (pouvoir à Nicolas ALLAIN), Cécile JANVIER (pouvoir à Jean-Yves AVIGNON), Mickaël BEURY (pouvoir à Karine LEBATTEUX), Stéphanie SIMON (pouvoir à Nathalie MONCEAU), Marc GABAY (pouvoir à Joëlle BRUNET), Isabelle YVON (pouvoir à Gladys TORTAY), Christophe VAUMORON. (pouvoir à Jean-Luc HUVELINE)..

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Joëlle BRUNET

Était également présent : Isabelle DURAND, Secrétaire Générale.

Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 06/06/2017

1. Houssay
 - a. Attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement de l'accueil et rénovation des sanitaires camping du Houssay,
 - b. Demande de subvention auprès du conseil départemental et du conseil régional pour les travaux d'aménagement de l'accueil et rénovation des sanitaires camping du Houssay
2. Finances :
 - a. Décision modificative des budgets
 - b. Redevance Gaz pour occupation du domaine public au titre de l'année 2017
3. Urbanisme :
 - a. Modification simplifiée du PLU : rectification erreur matérielle
 - b. Présentation des déclarations d'intention d'aliéner au titre de la délégation du conseil au Maire
 - c. Syndicat de l'Orne Champenoise : modification de statut
 - d. SIDERM : approbation modification statuts
4. Ressources humaines
 - a. Autorisation de payer des heures supplémentaires ou complémentaires aux agents titulaires et non titulaires
 - b. Recrutement de contractuel dans les services pour remplacement d'agent en maladie, et pour une surcharge de travail
5. Communauté de communes du Val de Sarthe
 - a. Dossier en cours
6. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 juillet 2017
7. Divers

1. Houssay

- **Attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement de l'accueil et rénovation des sanitaires campings du Houssay,**

Délibération 2017/09/01 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

La commune a signé en 2015 une convention d'objectifs avec le CAUE de la Sarthe qui a réalisé une étude de faisabilité technique et financière pour la réhabilitation et construction neuve de blocs sanitaires et d'un espace d'accueil au Domaine du Houssay avec une restitution sous forme d'esquisse.

- Par délibération en date du 7 juillet 2016, le conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecte « Pièces Montées ». La commission Houssay et les membres du jury ont travaillé sur la phase esquisse, avant-projet et la phase avant-projet définitif.
- Par délibération en date du 09/03/2017, le conseil municipal a validé la phase APD, estimation prévisionnelle du projet à 573 078.75 € soit 687 694.50 € TTC
- Par délibération en date du 09/03/2017, le conseil municipal a autorisé la procédure de consultation des entreprises,

La commune a lancé une consultation sous la forme d'un marché de travaux à procédure adaptée au mois de mai avec une remise des offres à la date du 16 juin. Il a été procédé à une ouverture des plis le 19 juin en présence des élus (M. le Maire et Karine LEBATTEUX, Adjointe chargée du Houssay), de l'architecte et du bureau d'étude BECB.

Sur 14 lots, 3 lots seulement sont déclarés fructueux : lot 11-12-14.

- Par délibération du 27/06/2017, il a été décidé de procéder à une seconde mise en concurrence afin de retenir tous les lots en même temps lors de la seconde procédure. Pour ce faire, la commune a demandé à toutes les entreprises qui ont déposé une offre relative aux 3 lots déclarés fructueux de prolonger le délai de validité de leur offre jusqu'au 31/10/2017,

Tous les lots sont déclarés fructueux. Toutefois, à l'ouverture des plis de la seconde mise en concurrence, le montant des travaux est supérieur à l'estimation réalisée par le maître d'œuvre.

Conformément au règlement de consultation, la commune a engagé une phase de négociation commerciale.

Enfin, une dernière analyse des offres a été réalisé par le maître d'œuvre le 11 septembre 2017 afin d'attribuer le marché de travaux, présenté aux membres du conseil municipal.

Après en avoir débattu, le conseil municipal par 23 voix pour :

- Attribue le marché de travaux relatif à l'aménagement de l'accueil et rénovation des sanitaires campings du Houssay comme indiqué dans le tableau ci-dessous, pour un montant de travaux à 607 934.01 € HT, soit 729 520.81 € TTC,
- Mandate M. le Maire pour la passation et l'exécution du marché précité,
- Dit que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget du Houssay avec un complément de 250 000 € inscrit en décision modificative n°1/2017 du budget du Houssay.

Lot	Libellé	Entreprise	Adresse	Options		Montant HT Avec options	Montant TTC Avec options
				Libellé	Montant HT		
1	Terrassement – VRD	BAUDUCEL TP SERVICES	ZA de la Forêt 72470 CHAMPAGNE	Option 6 : Portillon sur ventouse et horloge : +2 500 Option 7 : Remplacement borne aire camping-car avec monnayeur à jeton : + 1 000 Option 8 : Remplacement portail jardin privatif : + 1640	5 140,00	140 140,00	168 168,00
2	Démolition - Gros œuvre	SARL TAVANO	10 rue des Frères Chappe 72200 LA FLECHE			92 864.86	111 437.83
3	Charpente-Mur ossature bois-Bardage bois	GREMY	Le Grand Chêne 72700 ALLONNES			33 289.02	39 946.82
4	Couverture tuile	SARL COURBOULAY	6 Avenue du Mans 72650 LA BAZOGE			14 500.00	17 400.00
5	Etanchéité	SOPREMA ENTREPRISES SAS	ZA La Forêt 72470 CHAMPAGNE			19 900.00	23 880.00
6	Menuiseries extérieures aluminium et PVC	SAS DABIN	ZA Route de la Flèche BP 53 72302 SABLE SUR SARTHE	Remplacement de toutes les fenêtres du sous-sol	5 500,00	47 514,00	57 016.80
7	Serrurerie	S2M	ZA Le Champ de la Roche 72300 PARCE SUR SARTHE	Barreaudage de protection devant châssis du sous-sol	1 128,00	40 844,82	49 013.78
8	Menuiseries intérieures bois	LEROI SARL	75 Rue Saint Denis 72300 SABLE SUR SARTHE	Remplacement de l'escalier bois accueil	3 129,75	31 129,75	37 355.70
9	Doublage – cloisons – plafonds	SMATP	4 Allée de la Cheminée 72700 SAINT GEORGES DU BOIS			11 520.00	13 824.00
10	Carrelage – faïences	BLONDEAU CARRELAGE	ZA de la Pecardièrè 72450 MONTFORT LE GESNOIS			38 000.00	45 600.00
11	Peinture – sols souples	BOULFRAY	ZI Ouest 8 rue Gilbert Romme 72200 LA FLECHE	Moins value peinture de toutes les fenêtres du sous-sol	- 478,32	18 989,83	22 787.79
12	Chauffage – Ventilation – Plomberie	SECOP	10 Bd des Ravalière 72560 CHANGE			55 512.64	66 615.17
13	Electricité courants forts, courants faibles	ANFRAY GIORIA	157 Route de Beaugé 72021 LE MANS CEDEX 2	Alimentation électrique portillon bâtiment accueil	1 741,09	56 161,45	67 393.74
14	Espaces verts	AUBIER PAYSAGE	ZA Champ Fleuri 2 rue de la Coulée 72190 SAINT PAVACE			7 567.64	9 081.17
Montant total						607 934.01	729 520.81

- **Demande de subvention auprès du conseil départemental et du conseil régional pour les travaux d'aménagement de l'accueil et rénovation des sanitaires campings du Houssay**

Demande de subvention auprès du conseil départemental de la Sarthe

Délibération 2017/09/02 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

La commune de SPAY est propriétaire du domaine du Houssay qui s'étend sur 40 hectares avec plusieurs pôles d'activités dont un camping classé 2 étoiles une aire naturelle dédié aux groupes. Depuis plusieurs années la commune s'est engagée dans un programme de rénovation et de remise aux normes de ses installations. La commission du domaine du Houssay a travaillé en amont avec le CAUE de la Sarthe afin de finaliser un nouvel aménagement de l'entrée et ses abords avec la mise en place d'une aire de camping-cars et une extension de l'accueil actuel, ainsi que sur la rénovation des blocs sanitaires campings qui ne répondent plus aux normes de sécurité et au confort attendu par les usagers.

Un architecte a été missionné et un appel d'offres a été lancé avec 14 lots pour le projet d'investissement global pour un montant de 607 934.01 € HT.

La commune sollicite une aide financière du Conseil Départemental de la Sarthe au titre de la fiche 7.35 intitulé « Hébergements et équipements touristiques publics ».

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT
Travaux	607 934.01	Subvention conseil départemental	20 000
		Subvention conseil Régional	15 000
		Autofinancement	572 934.01
Total	607 934.01	Total	607 934.01

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour :

- **Approuve le plan de financement ci-dessus,**
- **Autorise M. le Maire à solliciter les subventions indiquées au plan de financement,**
- **Demande l'autorisation de commencer les travaux avant notification de subvention,**
- **En cas d'obtention de subventions inférieures, la commune de Spay s'engage à prendre en charge la différence.**

Demande de subvention auprès du conseil régional

Délibération 2017/09/03 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

La commune de SPAY est propriétaire du domaine du Houssay qui s'étend sur 40 hectares avec plusieurs pôles d'activités dont un camping classé 2 étoiles une aire naturelle dédié aux groupes. Depuis plusieurs années la commune s'est engagée dans un programme de rénovation et de remise aux normes de ses installations. La commission du domaine du Houssay a travaillé en amont avec le CAUE de la Sarthe afin de finaliser un nouvel aménagement de l'entrée et ses abords avec la mise en place d'une aire de camping-cars et une extension de l'accueil actuel, ainsi que sur la rénovation des blocs sanitaires campings qui ne répondent plus aux normes de sécurité et au confort attendu par les usagers.

Un architecte a été missionné et un appel d'offres a été lancé avec 14 lots pour le projet d'investissement global pour un montant de 607 934.01 € HT.

La commune sollicite une aide financière du Conseil Régional des Pays de La Loire au titre du contrat d'appui à la performance tourisme entreprises d'hôtellerie de plein air.

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT
Travaux	607 934.01	Subvention conseil départemental	20 000
		Subvention conseil Régional	15 000
		Autofinancement	572 934.01
Total	607 934.01	Total	607 934.01

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour :

- **Approuve le plan de financement ci-dessus,**
- **Autorise M. le Maire à solliciter les subventions indiquées au plan de financement,**
- **Demande l'autorisation de commencer les travaux avant notification de subvention,**
- **En cas d'obtention de subventions inférieures, la commune de Spay s'engage à prendre en charge la différence.**

2. Finances

○ **Décision modificative des budgets**

- Décision modificative n°2 budget de la commune

Délibération 2017/09/04 :

M. le Maire passe la parole à Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif voté le 09/03/2017,

Vu la décision modificative n°1 votée le 06 juillet 2017,

Considérant que les résultats de l'appel d'offre de l'opération de travaux d'aménagement de l'accueil et rénovation des sanitaires campings du Houssay,

Considérant que le montant des travaux est supérieur à l'estimation,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 05/09/2017, d'allouer des crédits supplémentaires pour cette opération, faisant l'objet d'une décision modificative n°2 ci-dessous,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour, adopte la décision modificative n°2/2017 du budget de la commune, dont le détail est présenté ci-dessous.

Section de fonctionnement - Dépenses				
Date	Intitulé	article	Service	montant
05/09/17	autres dépenses exceptionnelles	6718	020	-250 000,00
05/09/17	transfert de section à section	023		250 000,00
Section d'investissement- Dépenses				
Date	Intitulé	article	Service	montant
05/09/17	subvention d'investissement	204171	0215	250 000,00
Section d'investissement- Recettes				
Date	Intitulé	article	Service	montant
05/09/17	transfert de section à section	021		250 000,00

- Décision modificative n°1 budget du Houssay

Délibération 2017/09/05 :

M. le Maire passe la parole à Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif voté le 09/03/2017,

Vu la décision modificative n°1 votée le 06 juillet 2017,

Considérant que les résultats de l'appel d'offre de l'opération de travaux d'aménagement de l'accueil et rénovation des sanitaires campings du Houssay,

Considérant que le montant des travaux est supérieur à l'estimation,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 05/09/2017, d'allouer des crédits supplémentaires pour cette opération, faisant l'objet d'une décision modificative n°1 ci-dessous,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour, adopte la décision modificative n°1/2017 du budget du Houssay, dont le détail est présenté ci-dessous.

Section d'investissement- Dépenses			
Date	Intitulé	article	montant
05/09/17	Autres bâtiments publics	21318	250 000,00
Section d'investissement- Recettes			
Date	Intitulé	article	montant
05/09/17	Subvention d'équipement non transférable	1327	250 000,00

○ **Redevance Gaz pour occupation du domaine public au titre de l'année 2017**

Délibération 2017/09/06 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire présente le dossier,

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé pour les décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 (RODP) et 2015-334 du 25 mars 2015 (ROPDP), portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz modifiant ainsi le code général des collectivités territoriales.

La commune est desservie en gaz naturel, et perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages existants ainsi que pour le renouvellement de ceux-ci dans le cadre de la distribution de gaz naturel. Les décrets ont revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal. Son montant est fixé par le Conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

RODP – décret n°2007-606 du 25 avril 2007

Formule de calcul = $(0.035 \times L + 100) \times TR$

Pour notre commune de Spay

Soit L = 16 807 mètres de canalisations de gaz situées sur le domaine public et TR (taux de revalorisation) = 1.18

RODP 2017 = 812€

ROPDP – décret n°2015-334 du 5 mars 2015

Formule de calcul $0.35 \times L$

Soit L = 419 mètres de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal

ROPDP 2017 = 147€

La redevance totale due au titre de l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de gaz pour l'année 2017 est de 959€.

Cette recette sera inscrite à l'article 70323.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, valide cette redevance.

3. Urbanisme :

○ **Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : rectification erreur matérielle**

Délibération 2017/09/07 :

Vu le code de l'urbanisme et notamment aux articles L. 123-13-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 15 octobre 2017 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération en date du 26 janvier 2017 prescrivant l'engagement de la procédure de modification du PLU, portant sur les éléments suivants :

- Suppression de l'emplacement réservé n°14, destiné à sécuriser les liaisons cycles à travers le hameau des Vigneaux
- Recomposition de l'emplacement réservé n°16, sur la base des études techniques du Département, destiné à sécuriser les sorties de véhicules du chemin du Bordage sur la RD 212.
- Suppression de la « liaison à prévoir » sur la partie ouest du hameau des Vigneaux
- Suppression de l'emplacement réservé n°11 (liaison piétonne) compte tenu de la possibilité d'un parcours alternatif.
- Modification du zonage UZa de la route des Aulnays : secteur à passer en UZi

Vu la délibération en date du 06 juillet 2017, approuvant la modification n°1 du PLU,

Considérant le constat d'une erreur matérielle portant sur le point 5 de la modification n°1 mentionnée ci-dessus à savoir :

Dans le règlement de la zone UZ – Activités économiques, dans le 1er paragraphe d'introduction du règlement de cette zone s'est glissée une erreur : la route des Aulnays est concernée par le secteur UZi et non UZa.

Il faut noter que tout le reste du dossier de modification n°1 du PLU est conforme aux conclusions de l'enquête publique.

En conséquence, afin de rectifier cette erreur matérielle située au 1er paragraphe dit « chapeau » du règlement de la zone UZ de la modification n°1 du PLU, il est proposé d'engager une modification simplifiée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 2 voix contre (Joëlle BRUNET, Marc GABAY), 2 abstentions (Jean-Luc HUVELINE, Christophe VAUMORON), et 19 voix pour décide :

- **d'engager une modification simplifiée du PLU,**
- **de mettre le projet de modification simplifié du PLU et l'exposé du motif à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture pour une durée de un mois du 25 septembre 2017 au 26 octobre 2017 inclus,**
- **de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,**

- un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition,
- le projet sera notifié aux personnes publiques associées,
- le projet pourra être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.spay.fr Les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante : mairie-urbanisme@ville-spay.fr
- toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du PLU auprès de la mairie de Spay, dès la publication de la délibération du conseil municipal définissant les modalités de mise à disposition,
- à l'expiration du délai de mise à disposition du public, le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

○ Présentation des déclarations d'intention d'aliéner au titre de la délégation du conseil au Maire

A compter du 01/07/2017

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				Oui	non
17Z0024	21 rue des Rouges Gorges	AD 252	343 m ²		X
17Z0025	2 rue Edouard Moriceau	AB 511	508 m ²		X
17Z0026	17 rue Jacques Brel	ZI 225	629 m ²		X
17Z0027	1 rue des Ajoncs	AB 7	00 ha 04 a 66 ca		X
17Z0028	1 rue des Rouges gorges	AD 242	373 m ²		X
17z0029	5 rue des Rouges gorges	AD 244	316 m ²		X
17Z0030	13 rue des Rouges gorges	AD 248	338 m ²		X
17z0031	15 rue des Rouges gorges	AD 249	264 m ²		X
17Z0032	17 rue des Rouges gorges	AD 250	265 m ²		X
17Z0033	19 rue des Rouges gorges	AD 251	342 m ²		X
17Z0034	21 rue Albert Grégoire	AB 201	423 m ²		X

○ **Syndicat de l'Orne Champenoise : modification de statut**

Délibération 2017/09/08 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

Dans l'article 3 des statuts du syndicat il est précisé que celui-ci a pour mission « la lutte contre les animaux nuisibles ».

Depuis le 1^{er} janvier 2016, ce sont les GDON et GIDON qui effectuent cette mission.

C'est pourquoi, le comité syndical en séance du 03 avril 2017, a proposé la modification de l'article 3 en supprimant « lutte contre les animaux nuisibles ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, prend acte de cette information et approuve la modification de l'article 3 des statuts du syndicat.

○ **SIDERM : approbation modification statuts**

Délibération 2017/09/09 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

Le comité syndical en date du 07 juillet 2017 a pris la décision de principe :

1/ d'accepter l'adhésion de la commune d'Ecommoy à compter du 1^{er} janvier 2018

2/ de pouvoir réaliser des prestations de service à toute personne publique.

Il est demandé au conseil municipal de donner un avis sur ces deux décisions modifiant les statuts du syndicat.

1/ Adhésion de la commune d'Ecommoy à compter du 1^{er} janvier 2018

La commune d'Ecommoy qui est en Délégation de service public a mené une réflexion sur l'organisation de son service de l'eau potable qui l'a conduit à demander son adhésion au SIDERM à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette demande a été validée en comité syndical le 07/07/2017.

Il convient d'actualiser les statuts, article 1, afin d'intégrer cette extension de périmètre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, accepte l'intégration de la commune d'Ecommoy et valide la modification des statuts du syndicat, dans ce sens.

2/ Réaliser des prestations de service à toute personne publique

Le comité syndical a décidé de réaliser l'entretien des poteaux incendie pour le compte des membres du syndicat.

Le syndicat est sollicité également par certaines personnes publiques pour la réalisation des prestations de services diverses

Aussi, il convient de modifier les statuts, article 2, de la manière suivante :

« Le syndicat est chargé des opérations et actes de toute nature nécessaire à la construction et à l'exploitation du réseau de distribution d'eau conformément aux lois, décrets et règlements en vigueur.

Le syndicat peut être chargé par un de ses membres ou toute autre personne publique de prestations de service en lien avec ses délégations ou compétences qui feront l'objet d'une convention notamment la DECI. Cette activité devrait rester marginale.

Le territoire syndical correspond à son schéma de distribution y compris les liaisons avec ses usines situées hors territoire. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix, prend acte de la possibilité que le syndicat réalise des prestations de services pour des personnes publiques et ainsi autorise la modification de l'article 2 des statuts du syndicat.

4. Ressources humaines

○ **Autorisation de payer des heures supplémentaires ou complémentaires aux agents titulaires et non titulaires**

Délibération 2017/09/10 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

Pour des besoins occasionnels, des agents sont amenés à faire des heures supplémentaires ou complémentaires. Elles sont soit récupérées soit payées.

Il est demandé par la trésorerie, qu'une délibération de principe soit prise autorisant le Maire à payer des heures supplémentaires ou complémentaires dans les limites des crédits budgétaires votés, aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour, mandate M. le Maire pour payer des heures supplémentaires ou complémentaires aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la commune, dans les limites des crédits budgétaires votés et à la condition que ces heures aient été autorisées par la collectivité et pour la durée du mandat.

- **Recrutement de contractuel dans les services pour remplacement d'agent en maladie, et pour une surcharge de travail**

Délibération 2017/09/11 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié par le décret n°2015-1912 du 19/12/2015, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

M. le Maire expose à l'Assemblée que pour assurer la continuité des services et dans la cadre d'accroissement temporaire d'activité dans l'ensemble des services communaux, il y a lieu de recruter des agents non titulaires.

Ces agents sont rémunérés sur l'indice brut 347 aux motifs suivants : remplacement lors de congés annuels, exceptionnels, maladie, ou pour un besoin occasionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour :

- **mandate M. le Maire pour signer les contrats correspondants aux besoins énoncés ci-dessus,**
- **dît que ces dépenses sont prévues au budget primitif de la commune.**

- **Prolongation d'un contrat**

Délibération 2017/09/12 :

M. le Maire expose à l'Assemblée que les démarches de recrutement sur le poste d'adjoint technique avec des missions polyvalentes d'entretien sur la base de loisirs n'ont pas abouti à ce jour.

Il est demandé de recruter un agent pour la période du 01/10/2017 au 31/12/2017.

Rémunération sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique, à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour mandate M. le Maire pour procéder au recrutement mentionné ci-dessus.

5. Communauté de communes du Val de Sarthe

- **Dossier en cours**

Résumé de chaque élu sur les dossiers en cours des différentes commissions.

6. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 juillet 2017

Procès-verbal approuvé par 23 voix pour.

7. Divers

M. le Maire annonce qu'il présentera au prochain conseil une aide pour les sinistrés de l'ouragan IRMA

Séance levée à 22h10.